

Objet : Groupement de commandes en Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS – Objet « Prestation de médiation inter individuelle et de régulation d'équipe » – Lancement de la consultation

Réf: 1.1.7

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que les directions opérationnelles qui composent Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS peuvent être confrontées à des conflits interpersonnels entre deux agents quelque soit leur statut, leur fonction ou niveau hiérarchique,

Considérant que ces mêmes directions peuvent aussi être confrontées à des équipes de travail en grandes difficultés. Ces difficultés se manifestent de différentes façons : conflits entre les agents, avec leur hiérarchie, résistance à tout changement, absentéisme, désintérêt et perte de sens au travail...

Considérant que ces directions, le plus souvent, tentent de mettre en place des actions pour résoudre les tensions relationnelles, sans pour autant réussir à apaiser ou réguler les différends qui opposent les agents,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de faire appel à un consultant pour faciliter l'expression du problème et le traiter, en concertation avec les parties concernées : les commanditaires et les protagonistes.

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes relative à des prestation inter individuelle et de régulation d'équipe, dont Nantes Métropole est est coordonnateur,

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de lancer un accord-cadre avec 2 lots mono attributaire avec émission de bons de commandes pour 4 ans dénué de montant minimum mais avec le seuil de commandes maximum de 350 000 € HT pour Nantes Métropole,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011 , opération N°819 , libellée «Formation »

Décide

Article 1 – Prestation de médiation inter individuelle et de régulation d'équipe – Lancement de la consultation – Procédure d'appel d'offres – Durée : 4 ans – Nombre de lots : 2 lots – Montant maximum de l'accord cadre pour Nantes Métropole : 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC

Article 2 – Attribution et signature de l' accord-cadre multi lots mono attributaire à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 OCT. 2022**

Pour la Présidente,

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

27 OCT. 2022